

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21/09/2023

**MOTION VISANT A L'ADOPTION DE MESURES PERMETTANT DE PROTEGER LA POPULATIONS DES SURVOLS ET DE REDUIRE LES NUISANCES ENGENDREES PAR LES AEROPORTS NOTAMMENT D'ORLY**

**N° 2023-067**

*Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni le 21/09/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.*

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23**

*M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.*

**23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6**

*Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas  
Mme Natacha Devriendt El Hayek à Mme Sandrine Boëte  
Mme Laure Gibou à M. Alexandre Bussière  
Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin  
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Katia Robert-Hautemulle  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre*

**Absent :**

*Aucun*

**Nombre de votant.e.s : 29**

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

**Rapporteur : Monsieur Gilles Guillaume**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**VU** le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

**VU** la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

**VU** le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

**CONSIDERANT** la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

**CONSIDERANT** l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

**CONSIDERANT** qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition  $L_{den55}$  (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition  $L_{night50}$  (nuit) a augmenté de 80%,

- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition  $L_{den55}$  (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition  $L_{night50}$  (nuit) a augmenté de 91%,

**CONSIDERANT** qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

**CONSIDERANT** qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**CONSIDERANT** les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

**CONSIDERANT** que le 4ème pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

**CONSIDERANT** les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

**CONSIDERANT** l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

**CONSIDERANT** le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2è pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

**CONSIDERANT** le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

**CONSIDERANT** que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport

*international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **DEMANDE** *l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :*

*Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :*

- *Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;*
- *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;*

*Pour l'aéroport d'Orly :*

- *Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;*
- *L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;*

*Pour l'aéroport du Bourget :*

- *Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;*
- *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;*

*Pour ces trois aéroports franciliens :*

- *La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,*
- *L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).*
- *L'interdiction des avions les plus bruyants*

*Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.*

- **DIT** *que la présente délibération sera adressée à la DGAC, au Préfet de région et aux Préfets des départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits*

*Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS*